

Etat des restrictions :

! évolution dans les zones 45 à 49 ! Les mesures entrent en vigueur au **samedi 14 septembre à 8h** :

Zones	Bassins	Restriction	Evolution	Dérogation
11	Rivière Aveyron	2 jours	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
12	Bassin de la Baye	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
13	Bassin de la Seye	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
14	Bassin de la Bonnette	3,5 jours	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
15	Bassin de la Lère non réalimentée	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
16	Bassin de la Lère réalimentée	3,5 jours	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
17	Bassin de la Vère	3,5 jours	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
19	Petits affluents de l'Aveyron	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
22	Bassin du Tescou réalimentée	2 jours	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
23	Bassin du Tescou non réalimenté	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
24	Bassin du Lemboulas Amont y compris le petit lembous	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
25	Bassin du Lemboulas aval	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
26	Bassin de la Lupte-Lembous	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
27	Petits affluents du Tarn	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
41	Bassin de la Sère	TOTALE	Maintien	Pas de dérogation
42	Bassin du Lambon	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
43	Bassin de la Barguelonne amont	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
44	Bassin de la Barguelonne aval	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
45	Bassin du Lendou (ex45)	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
46	Bassin de la petite Barguelonne (ex45)	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
47	Bassin de la Séoune (ex46)	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
48	Bassin de l'Auroue	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
49	Petits affluents de Garonne (ex47)	TOTALE	Maintien	Cult. Spé + maïs semence autorisés à 50%
51	Boudouyssou (Tancanne)	TOTALE	Maintien	Pas de culture spé

61	Rivière Arrats réalimentée	3,5 jours	Maintien	Pas de culture spé
62	Petits affluents de l'Arrats	TOTALE	Maintien	Pas de culture spé
63	Rivière Gimone réalimentée	3,5 jours	Maintien	Pas de culture spé
64	Petits affluents de la Gimone	TOTALE	Maintien	Pas de culture spé

Rappel : L'irrigation des cultures spéciales et du maïs semence est autorisée à 50% (3,5 jours) sur les zones où la limitation proposée est de 100% (Totale). Les cultures concernées sont :

Cultures légumières, tabac, cultures porte-graines, pépinières, tournesol semence, maïs semence.

Le maïs semence peut être exclu de la dérogation si les débits autorisés pour les cultures spéciales incluant le maïs semence excèdent 10%. L'exclusion est spécifiée par '+ maïs semence' dans la colonne dérogation.

Toutes les autres productions de semences sont considérées comme des cultures spéciales et sont irrigables 3,5 jours par semaine en cas de restriction TOTALE sur le bassin.



Ministère
de l'Agriculture
et de la Pêche

Avec la contribution financière
du compte d'irrigation spéciale
des irrigateurs agricoles et non



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Reproduction partielle interdite

Ce bulletin de conseil irrigation a été réalisé par Nicolas VALLEZ, Chambre d'Agriculture de Tarn-Et-Garonne.

Contact : Chambre d'Agriculture 82 Tél : 05.63.63.30.25, mail : nicolas.vallez@agri82.fr

Vous pouvez consulter ce bulletin sur notre site internet :
www.agri82.chambre-agriculture.fr



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
TARN-ET-GARONNE